

# REACH 2018 - Appel à l'action!

de la part des représentants des travailleurs des entreprises fabriquant, important ou utilisant des produits chimiques



© Fotofilia

Le règlement REACH dispose que les entreprises qui fabriquent ou importent des substances chimiques dans l'UE, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein en quantités d'une tonne ou plus par an enregistrent ces substances auprès de l'ECHA. Si les informations sur les propriétés dangereuses du produit chimique ne sont pas disponibles, elles doivent être établies et les fiches de données de sécurité actualisées si nécessaire.

## VOTRE EMPLOYEUR EST-IL PRÊT?

La dernière date limite d'enregistrement est le 31 mai 2018 et concerne les entreprises fabriquant ou important des substances existantes en volumes compris entre 1 et 100 tonnes par an. L'enregistrement concerne les substances chimiques telles quelles, celles contenues dans des mélanges ou, dans certains cas, celles incorporées dans des articles.

Votre employeur doit entamer dès maintenant les préparatifs pour la date limite d'enregistrement REACH 2018 en analysant le portefeuille de l'entreprise du point de vue de REACH 2018 et en mettant au point une stratégie pour gérer les enregistrements de 2018!

## QUELS SONT LES DEVOIRS DE VOTRE EMPLOYEUR?

Si votre entreprise doit enregistrer des substances avant la dernière date limite d'enregistrement du 31 mai 2018, votre employeur doit:

- réunir toutes les informations disponibles sur les propriétés de la substance;
- les partager avec les autres fabricants et importateurs de la même substance;
- déterminer avec eux si, en tant que codéclarants, ils disposent de toutes les informations nécessaires pour l'enregistrement;
- si ce n'est pas le cas, réunir avec eux les informations manquantes; et
- les reporter dans un dossier d'enregistrement.

En outre, si le volume fabriqué ou importé est supérieur ou égal à 10 tonnes par an, votre employeur doit également:

- utiliser les informations réunies pour évaluer les risques pour la santé des travailleurs et des consommateurs, ainsi que pour l'environnement; et
- identifier les mesures de gestion des risques nécessaires pour garantir une utilisation sûre de la substance par votre entreprise et vos clients.

Dans tous les cas, votre employeur doit:

- soumettre un dossier d'enregistrement à l'Agence européenne des produits chimiques. La majorité des informations doit être soumise conjointement avec les autres entreprises enregistrant la même substance; et
- actualiser les fiches de données de sécurité pour vos utilisateurs si les informations générées pour l'enregistrement le justifient.

Si votre entreprise utilise des produits chimiques sur le lieu de travail, vérifiez auprès de votre employeur que :

- les substances chimiques que vous utilisez ont été enregistrées ou seront enregistrées par vos fournisseurs avant 2018;
- vos utilisations sont couvertes par des fiches de données de sécurité actualisées; et
- les mesures de gestion des risques décrites dans les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition sont appliquées pour assurer une utilisation sûre du produit chimique.

## EN QUOI ÊTES-VOUS CONCERNÉ?

Si votre entreprise ne satisfait pas aux exigences REACH, il est possible que vous n'utilisiez pas les produits chimiques de manière sûre et cela pourrait avoir des conséquences importantes.

Les autorités nationales de mise en œuvre risquent également d'agir contre votre employeur, ce qui peut avoir des répercussions économiques, et pourraient même ordonner l'arrêt de vos chaînes de production.

## EN QUOI LES NOUVELLES RÈGLES SERONT-ELLES AVANTAGEUSES POUR VOUS?

En venant compléter les règles actuelles en matière de santé et de sécurité au travail, les nouvelles règles amélioreront la protection des travailleurs en renforçant la sécurité d'utilisation des produits chimiques, en réduisant l'exposition à des produits chimiques dangereux et en évitant les maladies professionnelles provoquées par ces produits.

## OÙ TROUVER DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ET DE L'AIDE?

La CES propose plusieurs pages web consacrées au règlement REACH:

[www.etuc.org/issue/reach](http://www.etuc.org/issue/reach)

L'ECHA fournit des conseils, des outils informatiques et une assistance aux entreprises concernant leurs rôles et obligations en tant que déclarants et utilisateurs de produits chimiques:

[echa.europa.eu/fr/reach-2018](http://echa.europa.eu/fr/reach-2018)

[echa.europa.eu/fr/downstream](http://echa.europa.eu/fr/downstream)

Les services nationaux d'assistance technique REACH offrent des conseils pratiques dans les langues nationales:

[echa.europa.eu/fr/support/helpdesks](http://echa.europa.eu/fr/support/helpdesks)

L'EU-OSHA fournit des informations sur la gestion des risques liés à l'utilisation de substances dangereuses au travail:

[osha.europa.eu/fr/themes/dangerous-substances](http://osha.europa.eu/fr/themes/dangerous-substances)

